

## FICHE RESSOURCE USAGER

DEMARCHE.NUMERIQUE.GOUV.FR

INFORMATION, CONTROLE ET ACCOMPAGNEMENT PEDAGOGIQUE DES FORMATIONS PAR APPRENTISSAGE

### HABILITATION CCF : modalités d'usage de la plateforme dématérialisée

« demarche.numerique.gouv.fr »

Dernière mise à jour : 24 août 2026

#### Propos liminaires

Aucune connaissance spécifique en informatique n'est requise pour comprendre les tutoriels proposés aux différents utilisateurs de la plateforme. La plateforme reste très intuitive et les expérimentations conduites depuis septembre 2021 en région Provence-Alpes-Côte d'Azur n'ont pas montré le besoin de formation spécifique. Le coordonnateur régional reste toutefois à la disposition de chacun si besoin.

#### Présentation générale

La plateforme « demarche.numerique.gouv.fr » permet de dématérialiser des démarches administratives grâce à un générateur de formulaires et une plateforme d'instruction de dossiers. Il s'agit d'une application en ligne prête à l'emploi développée, hébergée et maintenue par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM), mise à disposition à l'ensemble des organismes publics. Elle est interconnectée à de nombreux services de l'Etat, notamment France Connect, API Entreprise, API Géo et BAN.

La plateforme est expérimentée dans l'académie d'Aix-Marseille depuis septembre 2021 pour le suivi administratif des demandes d'habilitation au CCF. Début 2022, la plateforme est ouverte à l'ensemble de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre du lancement de la campagne d'habilitation session 2023 et des travaux du GT régional « Apprentissage ».

#### Lexique de « DS » pour les demandes d'habilitation au CCF en Provence-Alpes-Côte d'Azur

- Une **pastille de couleur orange** signifie que des nouveautés ont été apportées dans la plateforme depuis votre dernière connexion. Ce peut être de nouvelles demandes d'instruction, de nouvelles pièces ou commentaires apportés dans la messagerie, ou encore un avis donné par un expert invité.
- L'**usager** est celui qui dépose dans la plateforme dématérialisée une demande d'habilitation au CCF (c'est généralement le responsable pédagogique au sein d'une structure publique ou privée). L'usager peut modifier son dossier tant qu'il n'est pas passé en instruction. Il peut également solliciter une autre personne pour compléter le dossier avec lui si besoin. Il peut être sollicité par l'instructeur si le dossier est incomplet, et par les experts pour des questions ou des besoins complémentaires via la messagerie intégrée dans la plateforme. L'usager reçoit directement dans sa messagerie indiquée dès le dépôt de sa demande et jusqu'à sa clôture, toutes les notifications automatiques (dépôt, passage en instruction, dossier validé ou refusé) et les messages issus de la messagerie interne. Dans le cas d'une validation de la demande, l'usager reçoit un arrêté académique, seul document officiel attestant le passage en CCF des épreuves de la formation faisant l'objet de la demande. L'usager trouvera dans le tutoriel [en cliquant ici](#) les principaux éléments à connaître pour utiliser la plateforme.

- L'**instructeur** est une secrétaire de la Délégation académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) qui assure dans chaque académie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (site d'Aix-en-Provence et site de Nice), le suivi administratif de chaque demande.  
Il s'agit d'Elisabeth Froux pour l'académie d'Aix-Marseille ([elisabeth.froux@region-academique-paca.fr](mailto:elisabeth.froux@region-academique-paca.fr)) et de Béatrice Arène pour l'académie de Nice ([habilitation.ccf@ac-nice.fr](mailto:habilitation.ccf@ac-nice.fr)).  
L'instructeur contrôle la complétude des dossiers (en lien avec l'administrateur si besoin), et ce préalablement au passage en instruction de chaque dossier.  
Il affecte ensuite l'instruction de chaque dossier aux experts concernés (les inspecteurs).  
Il dresse le bilan des avis des experts sollicités et se consulte avec l'administrateur pour finaliser la suite à donner à la demande.  
Dans le cas où la demande est validée, l'instructeur clôt le dossier en émettant un avis favorable qu'il complète par d'éventuels commentaires extraits des avis des experts. L'usager reçoit une notification automatique d'acceptation de sa demande. Un arrêté est alors édité par l'instructeur, signé par le DAFPIC par délégation du Recteur selon l'académie concernée et transmis à l'usager via la plateforme.  
Dans le cas d'un refus, l'avis argumenté est transmis à l'usager.
- L'**expert invité** est un inspecteur sollicité par l'instructeur académique pour analyser la demande d'habilitation pour la spécialité professionnelle ou la discipline dont il est responsable. Ce peut être suivant le diplôme et la spécialité professionnelle cible, un inspecteur de spécialité ou disciplinaire
  - ➔ soit un inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional (pour les diplômes de l'enseignement supérieur) ;
  - ➔ soit un inspecteur de l'éducation nationale (pour les diplômes de la voie professionnelle, du CAP au Bac pro).L'expert, une fois qu'il est affecté pour l'instruction de la demande d'habilitation, est en lien direct via messagerie interne avec l'usager pour lui poser des questions éventuelles voire lui demander des pièces complémentaires ou encore lui transmettre des documents.  
Sur la base des pièces fournies et des échanges avec l'usager via la messagerie interne, il émet son avis. Cet avis est consultable uniquement par l'instructeur et l'administrateur, l'usager n'en a pas connaissance. Sauf avis contraire des experts, les différents avis pour un même dossier sont consultables par l'ensemble des experts sollicités.
- L'**administrateur** est le coordonnateur régional du contrôle pédagogique des formations par apprentissage. Pour la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Denis Herrero, en tant qu'administrateur, assure le bon fonctionnement de l'ensemble du dispositif, sous la responsabilité de chaque directeur académique de la formation professionnelle initiale et continue.

### Prochaine campagne d'habilitation 2028

Les éléments clefs de chaque campagne d'habilitation sont présentés sur la [page internet régionale dédiée au CCF](#). La durée de l'instruction de chaque demande est fixée à 3 mois. Ce délai ne démarre qu'à partir de l'envoi de l'accusé de passage en instruction.

La campagne de dépôt des demandes est programmée pour la session 2028 du 1<sup>er</sup> novembre 2026 au 15 février 2027 de manière à permettre l'instruction par les inspecteurs avant le mois de juillet, et une décision avant la rentrée. La finalité étant pour les équipes pédagogiques de pouvoir communiquer aux candidats les modes d'évaluation à l'examen dès leur entrée en formation. A titre exceptionnel (par exemple le cas des formations en un an mises en œuvre au dernier moment dans le cas de marchés régionaux par exemple), un dépôt en septembre pour une instruction avant le paramétrage de Cyclades sera autorisé.

Les dossiers ne sont pas instruits deux fois dans une même campagne.

Une ressource « MEMO CCF » (en accès direct [en cliquant ici](#)), également disponible depuis la [page internet régionale dédiée au CCF](#) compile les éléments clefs de la procédure de demande d'habilitation ainsi que le calendrier des campagnes, et au-delà sur le CCF de manière plus globale. **Il est indispensable d'en avoir pleinement connaissance.**